

**ARBITRAGE SELON LE RÈGLEMENT SUR LE
PLAN DE GARANTIE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS
(DÉCRET 841-98 DU 17 JUIN 1998, c.B-1.1, r.8)**

**CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL (CCAC)
(ORGANISME D'ARBITRAGE ACCRÉDITÉ PAR LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC)**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL
DOSSIER CCAC : S14-111701-NP
GA : 15-023NN

JEAN-CLAUDE FORTIER

1160, BOUL. LOIRET #302
QUÉBEC, QC, G2L 0B8

« LE BÉNÉFICIAIRE »

c.

9183-6577 QUÉBEC INC.

1699, BOUL. FRONTENAC EST
THETFORD MINES, QC, G6G 6P6

« L'ENTREPRENEUR »

et

LA GARANTIE ABRITAT

5930, L.-H. LAFONTAINE
MONTRÉAL, QC, H1M 1S7

REPRÉSENTÉE PAR
ME NANCY NANTEL

« L'ADMINISTRATEUR »

DÉCISION ARBITRALE

DATE : LE 24 AVRIL 2015
ARBITRE : YVES FOURNIER

DÉCISION

- [1] Le 8 avril 2015, le soussigné était nommé arbitre dans le présent dossier par le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial (CCAC) en remplacement de Me Reynald Poulin.
- [2] Le même jour, l'Administrateur transmettait à l'arbitre le cahier de pièces.
- [3] Une première conférence téléphonique préparatoire devait prendre place le 23 avril 2015.
- [4] Le 22 avril 2015, le Bénéficiaire avisait l'arbitre qu'un règlement était intervenu entre celui-ci et l'Entrepreneur.
- [5] Le même jour, l'arbitre faisait savoir à l'Entrepreneur qu'il devait confirmer l'entente.
- [6] Le 23 avril 2015, le représentant de l'Entrepreneur confirmait à l'arbitre qu'il y avait entente dans ces termes :

« La présente est pour confirmer que nous avons pris entente entre les parties (M. Fortier et GID/Parquet Royal).

Nous communiquerons avec M. Fortier dans les prochains jours pour cédule la réparation. »

- [7] Par conséquent, il y a lieu de donner acte au règlement intervenu.
- [8] Les frais d'arbitrage seront supportés par l'Administrateur.

CONCLUSION

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

CONSTATE l'entente entre les parties ;

DONNE ACTE à ladite entente ;

DÉCLARE que l'Administrateur est tenu de payer tous les frais d'arbitrage du présent dossier.

LAVAL, ce 24 avril 2015.

Yves Fournier

YVES FOURNIER
ARBITRE CCAC